

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-12-07

**Service Public de la Performance
Énergétique de l'Habitat (SPPEH) /
Adoption de la convention tripartite
Département – ALTE69 - CCEL**

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle de l'Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 9 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (36) :

M. Athenol, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Dubuis, Mmes Emain, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Grossat, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, M. Laurent, Mme Liatard, MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (4) :

Mmes Auquier, Bergame, Chareyre et M. Giroud.

Pouvoirs (4) :

Mme Auquier donne pouvoir à M. Emain

Mme Bergame donne pouvoir à M. Notin

Mme Chareyre donne pouvoir à M. Humbert

M. Giroud donne pouvoir à Mme Carretti-Barthollet

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse

Par délibération n°2019-05-04 du 14 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCEL à l'Association Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69). Cette association assure un service territorial de la transition énergétique, et engage à ce titre des actions d'information et de conseil sur la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Les évolutions des orientations nationales, dans ce domaine, fondent une démarche concertée en vue de mobiliser des financements de l'Etat et de la Région

1. Le programme « CEE SARE » (Certificat d'Economie d'Energie Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)

Avec l'adoption du nouveau programme national « CEE SARE » (Certificat d'Economie d'Energie Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) en septembre 2019, le mode de financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) évoluera à partir du 1^{er} janvier 2021. Le programme d'information SARE, porté par l'Agence de l'environnement et de la

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-12-07

**Service Public de la Performance
Énergétique de l'Habitat (SPPEH) /
Adoption de la convention tripartite
Département – ALTE69 - CCEL**

maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Région Auvergne Rhône-Alpes, vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur l'ensemble du territoire national.

Le SPPEH, évoqué par la loi 2015-992 du 17 août 2015, dite Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), a vocation à accueillir, informer et conseiller les ménages sur leurs projets de rénovation.

Sur le territoire de la CCEL, ce service est actuellement animé par l'ALTE 69.

Le programme « CEE SARE », dont l'objectif consiste à impulser une dynamique territoriale de la rénovation énergétique, alloue une enveloppe de 200 millions d'euros sur une période de 3 ans. Le versement des subventions est effectué selon le nombre d'actes d'information et de conseil estimés et effectivement réalisés.

2. L'appel à manifestation d'intérêt « Plateforme du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en Auvergne Rhône-Alpes »

Pour concrétiser cette dynamique sur le territoire, la Région Auvergne Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que porteur associé. A travers le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) adopté en décembre 2019, la Région a identifié la rénovation énergétique des bâtiments comme une nécessité pour contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Elle a ainsi initié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans ce sens. Il propose un accompagnement financier des lauréats, comprenant des crédits « CEE SARE » et une subvention régionale. Les candidatures doivent être déposées avant le 31 décembre 2020.

Cet accompagnement financier est soumis à plusieurs conditions, notamment :

- Une échelle d'intervention pertinente identifiant le niveau départemental comme le plus adapté.
- La mutualisation des moyens mobilisés

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-12-07

**Service Public de la Performance
Énergétique de l'Habitat (SPPEH) /
Adoption de la convention tripartite
Département – ALTE69 - CCEL**

- La participation financière des EPCI à un minimum de 0,50 € par habitant pour les actes A1 (actes d'information de premier niveau des ménages), A2 (conseils personnalisés d'une heure) et A4 (conseils renforcés).
- La mise en place d'instances de pilotage appropriées.

La réponse à l'AMI des EPCI adhérents à la ALTE 69 remplirait l'ensemble de ces critères.

3. La candidature à l'AMI

Pour répondre à l'AMI, les acteurs rhodaniens de la rénovation énergétique pourraient se fédérer autour d'une candidature commune.

Elle associerait le Département du Rhône, l'ALTE69 et les EPCI adhérents autour du schéma de coopération suivant :

- Le Département coordonnerait la candidature et assurerait la redistribution des fonds aux opérateurs du SPPEH
- L'ALTE 69 aurait un rôle d'appui technique dans la rédaction de la candidature et d'opérateur du SPPEH auprès des ménages
- Les EPCI – dont la CCEL – demeurerait des rouages essentiels dans la mise en œuvre des politiques locales de rénovation énergétique.

Afin de formaliser les éléments de la candidature et de cette démarche partenariale, il est envisagé la conclusion d'une convention tripartite entre ces acteurs. Ce document autorisera le Département du Rhône à porter la candidature au nom des EPCI, en synergie avec les actions de l'ALTE 69.

La convention ne prévoit ni délégation, ni transfert de compétence. Elle s'adapte aux dispositifs existants et propres à chaque EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte ;

Vu la délibération n°2019-05-04 du 14 mai 2019 du conseil communautaire de la CCEL portant sur l'adhésion à l'Association Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-12-07

Service Public de la Performance
Énergétique de l'Habitat (SPPEH) /
Adoption de la convention tripartite
Département – ALTE69 - CCEL

Vu les statuts de la CCEL et notamment ses compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCEL à cette démarche partenariale de candidature à l'AMI SPPEH
- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention associant le Département du Rhône, l'ALTE69 et les EPCI jointe en annexe
- **D'AUTORISER** le Département du Rhône à coordonner la candidature à l'AMI SPPEH
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

 **Le Président**

Paul VIDAL

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>.